

jouissent plus d'aucunes qualités alimentaires bien-faisantes et ne peuvent être ingérées sans danger.

L'engraissement des cochons.

A l'égard de l'engraissement des cochons, nous avons toujours trouvé qu'un mélange d'orge et de pois moulus, dans une assez grande quantité de lait pour en faire un mélange, était ce qu'il y avait de mieux comme nourriture.

Il faut que les cochons soient enfermés afin qu'ils aient plus de repos; que la porcherie soit chaude et bien aérée. Ils doivent être à l'abri des vents froids, des pluies froides et de la neige lorsque l'engraissement dure jusqu'au commencement de l'hiver, cours de décembre. Si les cochons sont tenus à l'étroit et dans un état de malpropreté, comme nous le voyons quelquefois, leur constitution se mine; ils deviennent alors faibles, et n'atteignent jamais une grosseur proportionnée à leur âge. On ne peut les tenir trop proprement, car rien ne tend plus à les tenir en bonne condition que les pieds secs, une litière sèche et un air tempéré. Tous ceux qui veulent voir leurs cochons profiter doivent les garantir contre tout ce qui peut leur nuire.

On ne doit jamais laisser courir ça et là les cochons qu'on veut engraisser, car outre qu'ils sont pour les voisins une occasion d'embarras et parfois de dommages parfois considérables, la nourriture qu'ils pourront attrapper en rôdant ainsi ne compensera pas la perte que leur fera éprouver un état constant d'agitation. Dans une ferme, il peut être bon qu'il y ait des cochons qui courent pour manger les rebuts, etc., mais que ce ne soit pas dans les basse-cours et les champs de nos voisins, comme cela arrive que trop souvent, à l'automne, après les moissons, où l'on ne fait aucun cas de fermer les barrières et de tenir les clôtures en bon ordre. Les animaux ne doivent pas errer dans ce temps là pas plus qu'auparavant; c'est une tolérance de la part des gardiens d'enclos qui n'est pas justifiable, et nos conseillers municipaux devraient être sévères à cet égard, autrement que nous sert-il d'avoir dans notre code municipal des règlements à ce sujet, s'ils sont une lettre morte. Dans nos campagnes nous avons droit à une protection, tout aussi bien que dans nos villes.

Si nous voulons que l'engraissement des cochons soit profitable et rémunérateur, il faut que ceux-ci soient tenus en bon état, même dès leur naissance.

A l'égard des petits cochons, on doit leur donner du son fin mêlé avec du lait ou de l'eau pure; il faut leur offrir les lavures que plus tard. Si en conséquence d'un changement de temps, ou autres causes, ces jeunes cochons sont resserrés ou dédaignent cette première nourriture qu'on leur donne, on doit y suppléer par des légumes verts, selon la saison, des feuilles de salade, de choux, des tiges des patates, des navets de Suède; si, au contraire, ils ont le ventre lâche, on leur donne du gazon pris au bord du chemin, où ce qui est mieux on les met dans une cour où il y a des cendres, des débris de briques ou de mortier. Les légumes ou produits du jardin ne suffisent pas pour tenir un cochon dans l'état de croissance; ils ne servent qu'à satisfaire occasionnellement aux besoins de l'appétit; les truies en feront

leur affaire, ainsi que de l'herbe, si l'on peut y ajouter deux fois par jour de la lavure grasse de vaisselle.

Lorsque les truies sont pleines, on ne leur doit rien donner qui puisse produire l'obésité; car les truies, ainsi que les vaches, sont sujettes à être attaquées de ce qu'on appelle la fièvre de lait; en outre que les truies pesantes ne peuvent pas se mouvoir avec autant de liberté ou d'aise que celles qui sont moins charnues, et peuvent écraser ou étouffer plusieurs de leurs petits. Pendant les premiers quinze jours, la truie doit être nourrie de manière à demeurer toujours en bon appétit; et l'on ne peut lui donner rien de meilleur ou de plus appétissant qu'une bonne boette de grosse farine ou de recoupe; mais aussitôt que la fièvre a disparu, et que les petits peuvent têter aussi vite que le lait peut venir, une farine plus légère, ou de farine d'avoine, ou quelquefois du riz bouilli, peuvent être donnés trois fois par jour. Les petits cochons sont châtrés l'âge de cinq ou six semaines, Si vous choisissez un petit cochon, qu'il ait la poitrine large, le corps bien rempli, depuis les oreilles jusqu'à la queue, les ongles ou argots petits; qu'il soit charnu dans l'avant bras, jusqu'au genou, et dans le haut de la cuisse, ou de l'épaule, jusqu'au jarret; enfin qu'il ait la queue courte, avec une petite touffe de crin ou soie au bout. Que la race soit encline à faire de la chair plutôt que de la graisse, et d'un grain fin: et la préférence devrait être donnée aux races à dos larges et à petits intestins, car les cochons à gros ventre abaissent peu le bassin de la balance, en d'autres termes, sont peu profitables.

Choses et autres.

Cercle Saint-Isidore, laboureur.

Le projet qui suit a été préparé par quelques amis des cercles agricoles. Il est maintenant publié afin de le faire étudier et connaître dans le *Journal d'agriculture*.

Nous prions tous les amis des cercles qui ont un peu d'expérience dans leur régie de nous faire part de leur appréciation de ce projet avant qu'il soit soumis pour discussion définitive lors de la prochaine réunion annuelle du congrès des cercles qui aura lieu cette année à Trois-Rivières, en janvier prochain.

1. Toute personne ayant fait sa première communion peut être admise membre du cercle. Les femmes et les enfants ont grand intérêt à la prospérité de l'agriculture et, de là, au bon fonctionnement du cercle.

2. Le curé étant le meilleur juge de ce qui constitue les devoirs d'état bien remplis, reçoit les nouveaux membres et renvoie toute personne qui se serait rendue indigne de rester membre du cercle.

3. Chaque membre devra s'engager à ne jamais manquer aux réunions et à mettre en pratique les avis reçus.

4. Les membres devront se faire un devoir de recevoir, au moins, un journal d'agriculture.

5. Afin d'éviter le luxe, les membres s'engagent à s'habiller avec modestie et économie et, autant que faire se pourra, avec des étoffes fabriquées dans cette province.

6. Afin de combattre l'ivrognerie, les membres s'engagent à ne jamais entrer dans un débit de boissons sans une nécessité absolue. Ils s'engagent de plus, solennellement, à éviter tout excès de boisson.

7. En vue de diminuer l'émigration, les membres devront étudier en commun les moyens d'aider la colonisation soit en formant eux-mêmes une société à cet effet, soit en s'entendant avec les autres cercles dans ce but, soit enfin en s'efforçant d'obtenir, dans la province, par l'entremise des officiers du congrès des cercles, de bonnes situations pour ceux de leurs membres qui seraient forcés de quitter leur paroisse.

8. Autant que possible, les membres devront éviter les procès.